

RÈGLEMENT FINANCIER pour le Prélèvement Automatique des Accueils Collectifs de Mineurs de St André de la Roche : Périscolaire (matin et soir)

Le SIVoM Val de Banquière propose aux familles ayant des enfants scolarisés en classe maternelle ou élémentaire de procéder au règlement des factures des Accueils Périscolaires par prélèvement mensuel.

1. Dispositions générales

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique il convient :

- d'avoir complété et signé l'autorisation de prélèvement automatique pour les activités choisies par le titulaire du compte.
- d'avoir lu, accepté ce règlement financier.

2. Avis d'échéance

La facturation des Accueils Périscolaires est prévisionnelle.

Le montant de la facture sera disponible tous les 16 du mois précédent pour le paiement du mois suivant.

Un e-mail et/ou un courrier vous seront envoyés pour vous informer du montant de votre facture et la date d'échéance de paiement.

Les prélèvements sont effectués avant le 10 du mois concerné.

3. Période de prélèvement

L'autorisation de prélèvement est valable sans limite de durée.

Les prélèvements sont effectués avant le 10 du mois concerné.

Pour les mois de septembre et octobre, le prélèvement sera effectué avant le 10 octobre.

Exemple :

La facture du mois de novembre est émise le 16 octobre, et le prélèvement est effectué avant le 10 novembre.

4. Montant du prélèvement mensuel

Le montant prélevé correspond au prévisionnel calculé mensuellement selon l'arrêté de tarification régissant :

⇒ Les Accueils du matin et du soir ;

Le montant de votre facture peut varier en fonction des éventuelles régularisations cumulées.

5. Modifications bancaires

Tout changement de coordonnées bancaires lié au prélèvement automatique doit être signalé sans délai à l'accueil du service enfance.

Un autre mandat de prélèvement automatique devra alors être renseigné et signé par le titulaire du compte.

6. Révocation du mandat de prélèvement automatique

Il sera mis fin au mandat :

- A l'initiative du SIVoM Val de Banquière, suite à 2 rejets consécutifs.
- A votre initiative : vous devez informer l'accueil administratif du pôle animation, par écrit, le 15 du mois précédent.

20 JUIN 2019



**Le Président,
du SIVOM Val de Banquière**

Honoré COLOMAS